

Affaire Ministère public contre Juste Valère Okologo dans le cadre de l'opération Mamba L'ex-patron de la SNI innocenté mais reste dans l'œil du cyclone

JNE
Libreville/Gabon

POURSUIVI pour détournement de deniers publics dans le cadre de ses fonctions de directeur général de la Société nationale immobilière (SNI), Juste Valère Okologo a été innocenté par la justice, le 18 juillet 2019. Satisfaits, ses conseils ont réagi à travers cet avis public: " Dans l'affaire opposant Juste Valère Okologo au Ministère public pour laquelle il était poursuivi pour détournement de deniers publics, le juge d'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Par conséquent, Juste Valère Okologo a donc été confirmé innocent dans cette affaire ". Approchée, une source judiciaire a confirmé, vendredi dernier, cette décision de justice: " Monsieur Juste Valère Okologo était poursuivi pour détournement de deniers publics (...) Les éléments qui concourent à la constitution de cette infraction n'étant pas clairement réunis, le doyen des juges d'instruction a prononcé un non-lieu à son encontre pour ce chef d'accusation ". Alors que l'on croyait le dossier définitivement clos, coup de théâtre!



Photo : Benjamin PÉNDI

Juste Valère Okologo devra encore attendre un peu avant d'être définitivement fixé sur son sort.

On apprend, en milieu de semaine dernière, que la Société nationale immobilière a interjeté appel, au motif qu'elle a été lésée dans ses droits, alors qu'elle s'était constituée partie civile

dans cette affaire (lire article ci-dessous). On attend maintenant que la juridiction compétente, après avoir réexaminé ce dossier, en fait et en droit, rende son arrêt, pour savoir si la respon-

sabilité de Juste Valère Okologo est oui ou non engagée dans le litige qui l'oppose au Ministère public dans le cadre de Mamba, opération anti-corruption mise en place pour lutter contre les crimes économiques. L'épée de Damoclès reste donc toujours suspendue au-dessus de sa tête.

ARTICLE 153, ALINÉA 2. " Le dossier sera transmis pour que la Chambre d'accusation statue, après les réquisitions du Ministère public, sur le bien-fondé de l'appel interjeté par la SNI. Si cette société ne s'est jamais constituée partie civile ou entendue comme telle, ou encore n'a jamais déposé plainte pour la défense de ses intérêts comme le dit l'un des conseils de l'inculpé, alors l'appel sera déclaré normalement irrecevable. Tout simplement parce que la SNI n'est pas fondée à relever appel devant une instance où elle n'est pas partie civile. En revanche, si elle s'est effectivement constituée partie civile et n'a pas été entendue en cette qualité par le juge d'instruction dans le cadre de cette procédure, la Chambre d'accusation annulera l'ordonnance de non-lieu et ordonnera au juge de compléter son instruction par la poursuite des actes utiles à la

manifestation de la vérité comme, entre autres, l'audition de la partie civile en faisant tout simplement griefs aux intérêts de la partie civile, comme prescrit par l'article 153, alinéa 2 du Code de procédure pénale ", explique une autre source judiciaire, contactée samedi. Voici ce que dit exactement l'article 153, alinéa 2 du Code de procédure pénale: " (...) La partie civile peut (...) interjeter appel de toutes les ordonnances faisant griefs à ses intérêts civils. Dans tous les cas, la disposition de l'ordonnance prononçant la mise en liberté de l'inculpé est provisoirement exécutée. L'inculpé et la partie civile peuvent également interjeter appel de l'ordonnance par laquelle le juge statue sur la culpabilité ainsi que de l'ordonnance prévue à

l'article 134, alinéa 3 ". Soupçonné d'avoir un lien dans les dossiers concernant l'immobilier public, Juste Valère Okologo avait été interpellé le 23 janvier 2018. Les conclusions de l'audit diligenté par la direction générale actuelle de la SNI auraient permis aux auditeurs de découvrir des malversations dans la gestion financière des projets de construction des logements sociaux de Nyonié, Dorade, Mangouba, Nkok, immeubles à usage d'habitation à Owendo, etc. En clair, les travaux réalisés sur le terrain ne refléteraient pas les sommes d'argent payées aux entreprises adjudicatrices, soit un montant de près de 100 milliards de francs. Inculpé, Juste Valère Okologo avait bénéficié d'une liberté provisoire.

Les faits du week-end

Un hibou s'introduit dans une maison en pleine journée et sème la panique

UN hibou s'est introduit samedi dernier, en pleine journée, dans un domicile, au quartier Nouvelle-Cité à Nzeng-Ayong, pendant que les occupants regardaient la télévision. L'oiseau nocturne est entré dans le salon, puis s'est mis à voler d'un coin à un autre de la pièce, avant de se poser sur le living. De là, il a observé la scène de panique créée par son intrusion dans l'habitation. Resté seul dans la maison après que ses occupants sont sortis dans la précipitation, le rapace n'en est ressorti que quelque trois minutes plus tard, avant de disparaître. Le calme revenu, un pasteur a été appelé de toute urgence pour une séance de prière. Ce n'est qu'après cela que les occupants ont regagné leur domicile. Puis chacun y est allé de son commentaire. Pour certaines personnes, il s'agirait d'un mauvais présage. Pour d'autres, c'est tout simplement un oiseau qui était à la recherche des petits rongeurs - le hibou en est friand - pour son repas.

Un véhicule fauche mortellement un piéton sur le boulevard Omar-Bongo

SAMEDI dernier, en milieu d'après-midi, un véhicule pick-up, transportant de la marchandise et quelques passagers qui, semble-t-il, se rendaient à un mariage, a mortellement fauché un passant sur le boulevard Omar-Bongo, à la hauteur de l'Institut français. Selon des témoins ayant assisté à l'horrible scène, la victime, qui serait de nationalité guinéenne, venait de descendre d'un taxi revenant du côté des Affaires étrangères. Au niveau de l'Institut français, il est descendu du véhicule et se serait mis à traverser imprudemment la route. C'est ainsi qu'il a été percuté par le pick-up roulant à toute vitesse. La violence du choc a été telle que la victime a rendu l'âme sur-le-champ. Les sapeurs-pompiers et une maison des pompes funèbres sont aussitôt arrivés sur les lieux, pour procéder à l'enlèvement du corps et au nettoyage de la chaussée.

Un trio d'adolescents braqueurs interpellés par la BAC à Okala

TROIS adolescents, âgés respectivement de 16 à 17 ans, ont été appréhendés, en fin de semaine, à Okala, par la Brigade anti criminalité (BAC) Sud-Est. Les mis en cause, dont deux seraient élèves au lycée Mikolongo, feraient partie des nombreux voyous qui se livraient à des actes d'agressions et autres vols à Okala. Leur interpellation intervient après que plusieurs plaintes émanant des habitants du quartier ont été déposées à leur encontre dans les unités de police. Une source proche des enquêteurs raconte que les trois enfants avaient déjà été interpellés il y a quelques mois, avant de recouvrer la liberté. Leurs cibles préférées: les jeunes filles qu'ils déléstaient de leurs objets précieux, sous la menace d'armes blanches. Le trio devrait être mis à la disposition d'une unité de police pour la poursuite de l'enquête.

La SNI va faire appel!



Photo : D.R

La SNI a interjeté appel de la décision innocentant son ex-patron.

MSM
Libreville/Gabon

INNOCENTÉ par la justice le 18 juillet 2019 (lire ci-dessus), l'ancien directeur général de la Société nationale immobilière (SNI), Juste Valère Okologo, pourrait retrouver le banc des accusés. En effet, la SNI a annoncé, via son avocat, qu'elle va interjeter appel car considérant n'avoir jamais été entendue dans cette affaire alors qu'elle s'était pourtant constituée partie civile. " En tant que conseil de la SNI, j'ai reçu pour instruction de relancer le dossier car dans cette procédure la SNI n'a pas été entendue. Et pourtant la SNI s'est constituée partie civile. Mieux, elle a beaucoup à dire sur cette affaire. Les agissements de M. Juste Valère Okologo, s'ils sont confirmés par une enquête, ouvriront droit à une condamnation. Ces fautes sont multiples et multiformes. Au vu des éléments en la possession de la SNI, les chances de succès de cette procédure en appel sont grandes. (...) Ce que reproche principa-

lement la SNI à son ancien directeur général ce sont des fautes de gestion. Il n'y a aucun doute que l'appel permettra à la SNI d'obtenir réparation du préjudice subi. Les preuves sont à foison ", a indiqué Carole Moussavou. Le service juridique de la SNI s'interroge: " Les procédures en la matière ont-elles été respectées? Le verdict semblerait avoir

été rendu dans la précipitation par le juge en charge de l'instruction du dossier, d'autant plus que la SNI qui s'était constituée partie civile sur l'affaire, n'a pourtant jamais été entendue. Vice de procédure, collusion, ou négligence? Comment expliquer qu'on soit parvenu au rendu d'une telle décision, alors que ce dernier avait déjà été inculpé et que les au-

dités menés ont prouvé à suffisance qu'il y a eu malversations à grande échelle pouvant mener à des poursuites pénales face aux fautes de gestion mises à nu? Comme l'exigeait la procédure en la matière, toutes les parties auraient dû être entendues. En conséquence, face à toutes ces irrégularités, la SNI a entrepris une procédure pour interjeter appel."